



COORDINATION CGT DES ADMINISTRATIONS TERRITORIALES REMOISES

CGT VR – CGT GR – UFICT-CGT GR – CGT CCAS

Reims, le 29 août 2023

Madame la Présidente de la CUGR
Monsieur le Maire de Reims,
Monsieur le Président du CCAS,

Madame, messieurs,

La Coordination CGT des administrations territoriales rémoises regroupe la CGT Ville de Reims, la CGT du Grand Reims, l'UFICT-CGT du Grand Reims et la CGT du CCAS.

En cette rentrée marquée par une inflation sérieuse qui impacte gravement le pouvoir d'achat et le niveau de vie de nos collègues, notre coordination vous interpelle au sujet de la prime dite Guérini.

En effet, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé, le 12 juin dernier, une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%, à compter du 1er juillet 2023.

Cette augmentation est très loin de couvrir la perte de pouvoir d'achat subie par tous les agents.

En effet, la résurgence de l'inflation a accéléré la dégradation des salaires des agents. Le tassement des grilles atteint un niveau inédit.

Désormais, pour la catégorie C, de nombreux passages d'échelons ne conduisent à aucun gain sur la feuille de paie.

La CGT porte de nombreuses revendications afin d'améliorer les traitements des agents, à savoir :

- Une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% et sa revalorisation progressive à 6 euros ;
- Le rattrapage des pertes subies depuis de nombreuses années ;
- La mise en place, sans délai, d'un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation ;
- Une refonte des grilles indiciaires garantissant la reconnaissance des qualifications, les déroulements de carrières et l'attractivité de la Fonction publique ;
- L'égalité salariale femmes-hommes.

Le Ministre a annoncé l'adoption d'une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Fonction publique.

Il s'agit d'une prime qui ne compte pas pour la retraite et qui n'est valable que cette année.

De surcroît, son champ d'application, tel que décidé par le Ministre, est porteur d'une lourde et inacceptable iniquité. En effet, si elle est de plein droit pour les personnels hospitaliers et de l'État, elle est soumise à l'appréciation des employeurs territoriaux pour notre versant.

Cette prime, dégressive de 800 à 300 euros bruts, peut être attribuée au bénéfice des salariés ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250 euros.

Si cette prime est loin de répondre aux exigences salariales des agents des administrations territoriales rémoises et ne doit pas se substituer à une augmentation significative du point d'indice par le même gouvernement et du RIFSEEP par l'exécutif local, cette prime serait néanmoins bienvenue pour nombre d'agents devant faire face à de nombreuses augmentations (Electricité, carburants, alimentation, rentrée scolaire, etc.).

Aussi, nous sollicitons, par la présente, l'attribution de ladite prime « pouvoir d'achat » aux agents de nos trois entités.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, madame, messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la CGT Ville de Reims, Vincent Varlet

Pour la CGT Grand Reims, Laurence Chappellet

Pour l'UFICT-CGT du Grand Reims, Karim Lakjaâ

Pour la CGT du CCAS, Franck Hoffman